

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Département fédéral des finances
3003 Berne

Par courrier électronique :
sandra.balmer@efv.admin.ch
aurelia.buchs@efv.admin.ch

Paudex, le 10 octobre 2023
JBR

Loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025 – Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de cité en titre. Nous prenons la liberté, par la présente, de vous adresser nos remarques et commentaires.

1. Remarques générales

Par principe, nous comprenons pleinement les nécessités liées à la pression exercée sur le budget fédéral par des facteurs conjoncturels (liés notamment aux phases du cycle économique) et structurels (en relation avec les évolutions socio-démographiques ou avec le financement du système de santé). Cette pression pourrait (le conditionnel est encore de mise) alourdir les comptes fédéraux dans les années à venir. Néanmoins, ces tensions se font également sentir de manière très comparable au niveau des finances cantonales et communales. Même si les cantons n'ont pas tous édicté des mesures comme le frein à l'endettement, cette nécessité d'équilibre budgétaire et d'ajustement des dépenses aux recettes se fait sentir à leur niveau avec au moins autant d'acuité et sur des modalités similaires à celles de la Confédération. Parallèlement, la distinction entre dépenses fortement et faiblement liées au sein des budgets cantonaux expose les cantons au même type de problématiques que la Confédération. Enfin, si la Confédération verra, comme elle le mentionne dans le rapport explicatif, ses dépenses augmenter plus vite que ses recettes, gageons qu'il en sera alors de même pour les cantons et les communes. *Last but not least*, la hausse des coûts liés à la charge de la dette devrait impacter plus fortement les cantons que la Confédération au vu des profils d'endettement de ces derniers.

S'agissant plus spécifiquement des mesures d'allègement budgétaires proposées par la Confédération, et à commencer par les économies linéaires prévues sur les dépenses faiblement liées, leur ampleur nous paraît relativement modeste au regard du tableau très noir brossé par le Conseil fédéral sur l'évolution des finances de la Confédération. En effet, une réduction linéaire de 2% pour les dépenses faiblement liées nous semble constituer un effort relativement modéré en relation avec l'emballlement des coûts et la baisse importante de recettes que prévoit la Confédération.

Concernant les dépenses fortement liées, deux mesures prévues par le Conseil fédéral dans le présent projet de loi n'amènent pas de commentaires particuliers de notre part :

- **La réduction de 250 millions de francs de la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC)** pendant 5 ans nous paraît supportable pour une institution dont la Confédération a assuré la pérennité durant la crise du coronavirus

par des contributions extraordinaires. Sa situation est donc relativement saine. De plus, une clause de sauvegarde garantira cette institution contre d'éventuelles difficultés financières en cas d'augmentation sensible du chômage.

- Les **ajustements dans le domaine de l'AVS s'agissant des rentes de veuves** visent à mettre notre pays en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces adaptations nécessaires sont de notre point de vue parfaitement acceptables.

Il n'en va pas de même s'agissant du troisième volet d'économies proposé au titre des dépenses liées, à savoir la **baisse de la part des cantons à l'impôt fédéral direct visant à compenser partiellement l'engagement envisagé de la Confédération dans l'accueil extrafamilial pour enfants**.

Comme le rappelle le rapport explicatif, le Parlement débat actuellement d'un projet de Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants (LSAcc). Ce projet devrait coûter quelque 800 millions de francs à la Confédération. Le Conseil fédéral s'y oppose, en se fondant sur le fait que l'accueil extrafamilial pour enfants est une tâche cantonale. Le Centre Patronal partage pleinement cette position.

Dans le cadre de la présente procédure de consultation, le point litigieux concerne les modalités proposées par le Conseil fédéral pour opérer un allègement budgétaire dans le cas où le projet de LSAcc serait accepté. Il s'agirait d'augmenter la part des cantons au financement de ces mesures **en réduisant le pourcentage de l'impôt fédéral direct revenant à ces derniers de 07%, pour le ramener à 20,5% du produit global de l'impôt**. L'impact total de cette mesure serait de 200 millions de francs pour les finances cantonales. Une révision subséquente, à la baisse, de la part des cantons à l'IFD est même prévue si le coût de la mesure devait augmenter dans le futur.

A ce titre nous considérons que le Conseil fédéral se trompe de voie et d'outil en confondant la péréquation financière verticale « lato sensu » (répartition des ressources entre cantons et Confédération) avec les mécanismes d'allègement budgétaire. De plus, une réduction des dépenses fédérales ne peut pas être conçue comme un transfert de charges au niveau cantonal car on ne fait que reporter le problème sur un autre niveau institutionnel au sein du même Etat. Pour le dire plus crûment, les cantons n'ont pas vocation à être les supplétifs de la Confédération si celle-ci souhaite réaliser des économies budgétaires.

Comme souligné précédemment, la situation financière tendue qu'invoque la Confédération pour étayer cette mesure ne saurait être une justification, car ce constat s'applique également aux cantons dans une mesure similaire. De plus, l'argument selon lequel il s'agit d'une tâche allouée aux cantons n'est pas relevant ici car la participation financière de la Confédération est déjà ancrée dans la loi et le sera très vraisemblablement dans le futur. Le débat soulevé ici concerne uniquement les moyens nécessaires pour assurer cette participation.

Enfin, en choisissant de réduire la part des cantons à l'IFD (d'emblée à hauteur de 0,7%, et d'une part supplémentaire de 0,4% si les charges de la Confédération devaient dépasser 200 millions de francs dans le futur), le Conseil fédéral risque de faire de cette part cantonale à l'IFD une variable d'ajustement ordinaire des finances fédérales, ce qui n'est pas du tout sa raison d'être.

Plutôt que d'envisager des reports de charge financière sur d'autres collectivités publiques, le Conseil fédéral pourrait envisager d'autres pistes d'économies budgétaires au sein des dépenses fortement et faiblement liées. Ces dernières pourraient probablement faire l'objet de coupes linéaires plus importantes si la situation des finances fédérales devait se dégrader autant que le Conseil fédéral le craint.

2. Remarques particulières

Art. 196, al. 1 – 1^{er} LIFD

Nous préconisons de ne pas amender cet article mais de le garder dans sa teneur actuelle (voir les développements qui précèdent)

3. Conclusions

Les objectifs de la Confédération en termes d'allègements budgétaires sont dans leur essence tout à fait légitimes et le frein à l'endettement est un principe essentiel qui n'est pas discuté ici. Toutefois, nous nous opposons à toute réduction des recettes allouées aux cantons au nom de l'équilibre des finances fédérales. Les deux principaux niveaux des collectivités publiques de ce pays se doivent d'opérer les économies et allègements budgétaires nécessaires dans leurs propres postes de charges sans chercher à réduire les ressources allouées à l'une ou l'autre d'entre elles.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez prêtée à nos lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Jean-Blaise Roggen